



AMAP MONTAGNE VERTE

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE – FROMAGES DE VACHE ET PRODUITS LAITIERS

Dans ce contrat, il est convenu l'approvisionnement de fromages de vache et produits laitiers livrés toutes les 2 semaines pour la période du jeudi 12 octobre 2023 au jeudi 1er août 2024 inclus soit 20 distributions.

Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur

.....

.....

Résidant

à :

.....

.....

Ci-après dénommé le consommateur.

D'une part,

Et,

Monsieur et Madame ANTHONIOZ Valentin et Pauline

Producteurs de fromage de vache et produits laitiers

N° d'immatriculation :

Ou, le cas échéant, statut juridique (SARL / GAEC / etc.) : Ferme Les Pâtres des Reines

Résidant à : 2111 route des Chavannes, 74260 LES GETS

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Monsieur et Madame ANTHONIOZ Valentin et Pauline
- Fournir au consommateur du fromage de vache et des produits laitiers sains et de qualité.

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.



Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de fromages et produits laitiers de vache aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à deux endroits dont le choix est prédéfini pour la durée du contrat (cochez l'adresse de livraison choisie) :

Ecole Sainte Marie Morzine, 71 Rte de la Manche, 74110 Morzine.

Le Kern, 393 Rte de la Tassonnière, 74430 Seytroux. (*à confirmer en fonction des bénévoles*).

Le producteur s'engage à être présent au moment de livraison de l'École Saint Marie Morzine et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons en précisant le point de livraison (cf. article 2).

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 12/10/2023 au 01/08/2024.

Correspondant à **20 livraisons, toutes les 2 semaines (semaines impaires) avec 3 interruptions** : entre les jeudis 21 et 28 décembre 2023, le jeudi 9 mai 2024 et entre les jeudis 8 et 15 août 2024.

Les livraisons se font selon le calendrier :

OCTOBRE : jeudi 12 - jeudi 26

NOVEMBRE : jeudi 9 - jeudi 23

DÉCEMBRE : jeudi 7 - **jeudi 21 pas de distribution**

JANVIER : jeudi 4 - jeudi 18

FÉVRIER : jeudi 1 - jeudi 15 - jeudi 29

MARS : jeudi 14 - jeudi 28

AVRIL : jeudi 11 - jeudi 25



MAI : **jeudi 9 pas de distribution** - jeudi 23

JUIN : jeudi 6 - jeudi 20

JUILLET : jeudi 4 - jeudi 18

AOÛT : jeudi 1

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le contenu du panier varie d'une semaine à l'autre, et inclut un assortiment des produits suivants :

- 1 - Yaourt nature (400g)
- 2 - Fromage blanc battu (400g)
- 3 - Pâte à tartiner aux herbes BIO (125g)
- 4 - Fromage frais nature ou enrobé d'herbes BIO (200g)
- 5 - Tomme, tommelette
- 6 - Fromage à raclette
- 7 - Fromage des Pâtres (meule à pâte pressée mi-cuite)
- 8 - Crémeux des Gets (fromage à pâte molle - poids minimum de la pièce 500g)
- 9 - Le P'tit Gêtois (fromage à pâte molle, cerclé d'une écorce d'épicéa - poids minimum de la pièce 500g)
- 10 - Beurre cru (250g) - en option contrat
- 11 - Lait entier pasteurisé (1 litre) - en option contrat

À savoir : en raison des saisons, de la quantité de lait et des périodes d'affinage, tous les fromages ne seront pas disponibles à toutes les distributions.

TARIFS INDICATIFS DES PRODUITS :

- Yaourt nature (400g) : 2€50 le pot.
- Fromage blanc battu (400g) : 3€ le pot.
- Pâte à tartiner aux herbes BIO (125g) : 2€50 le pot.
- Fromage frais nature ou enrobé d'herbes BIO (200g) : 2€50 la pièce.
- Tomme, tommelette : 16€ le kg
- Fromage à raclette : 16€ le kg
- Fromage des Pâtres (meule à pâte pressée mi-cuite) : 16€ le kg
- Crémeux des Gets (fromage à pâte molle - poids minimum de la pièce 500g) : 8€50 la pièce.
- Le P'tit Gêtois (fromage à pâte molle, cerclé d'une écorce d'épicéa - poids minimum de la pièce 500g) : 9€ la pièce.
- Lait entier pasteurisé (1 litre) (en option contrat) : 1€50 le litre.
- Beurre cru avec une pointe de sel (250g) (en option contrat) : 2€50 la pièce.

TEMPS DE CONSERVATION DES PRODUITS :

- Yaourt nature, 10 jours
- Fromage blanc, 10 jours
- Pâte à tartiner, 10 jours
- Lait entier pasteurisé, 10 jours



- Beurre cru, entre 15 jours et 21 jours selon mode de conservation (peut également être congelé pour une longue conservation)
- Fromage frais nature, un mois au frigo (il s'affine, de frais à crémeux, mi-sec puis sec)
- Fromage frais enrobé aux herbes, 1 semaine et plus selon conservation (attention aux herbes, ce sont des herbes fraîches biologiques)
- Fromages affinés, sans durée déterminée (à conserver plutôt dans une cave afin qu'ils ne s'assèchent pas – éviter de le laisser sans emballage dans le frigo)

- ✓ Distribution sur le même principe qu'un maraîcher, c'est-à-dire en fonction de la production. C'est pourquoi, le producteur choisit lui-même la formule de panier et le consommateur reçoit un panier « surprise », mais d'une valeur choisie par le consommateur.
- ✓ Afin d'avoir une idée de la quantité de produits distribués pour chaque panier, les prix des produits sont affichés ci-dessus. La valeur du panier peut fluctuer (+/-) selon les distributions et les produits distribués. La valeur réelle du panier est annualisée, en conformité avec les dates du contrat.

IMPORTANT : Les pots et couvercles de yaourts et fromages blancs ainsi que les bouteilles et couvercles de lait sont réutilisables. Merci de les rapporter.

- ✓ Il est possible de bénéficier d'un contrat sans yaourt et/ou fromage blanc et/ou pâte tartiner et/ou fromage frais. Dans ce cas, merci de le spécifier au producteur en le mentionnant dans le choix du panier (art. 5).

5.1. Choix du panier et des options

Contrat choisi	9 euros	15 euros	21 euros	28 euros
Prix pour 20 distributions	180,00 €	300,00 €	420,00 €	560,00 €
Cochez le contrat choisi -->				
Montant total	...			

Options	Coût unitaire	Quantité par distribution	Nombre de distributions	Coût total
beurre 250 g avec pointe de sel	2,50 €	20
Lait pasteurisé 1 litre	1,50 €	20	...



5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre (cochez l'option choisie) :

Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers / demi-paniers de la saison, qui lui sont destinés d'un montant de€ TTC.

Soit d'émettre plusieurs chèques qui seront encaissés par trimestre, à l'ordre suivant :
Valentin ANTHONIOZ

Nombre de chèque : 2

Montant du chèque :

Dates d'encaissement :

1er : NOVEMBRE 2023

2^{ème} : MARS 2024

Soit règlement de la totalité des paniers par virement avant le 12 octobre 2023. (RIB à la fin du contrat)

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'Amapien n'a pas signalé son absence 8 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues

Côté producteur :

Les dates de non-livraison sont indiquées dans le contrat : il s'agit des jeudis 21 et 28 décembre 2023, du jeudi 9 mai 2024 et des jeudis 8 et 15 août 2024.

Côté amapien :

Joker et double-panier :

Il est déterminé un nombre de 2 « jokers » : en prévenant au moins 10 jours à l'avance et en accord avec le Producteur, le Consommateur peut annuler un panier à une date et récupérer un panier double à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat



Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit.

Les tribunaux compétents de Haute-Savoie pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants



Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à en 2 exemplaires originaux le / /

Le Paysan Nom Prénom : Signature :	L'Amapien Nom Prénom : Signature :
---	---

5735404

LA REMISE

LA REMISE

CHEQUES

QUANT TOTAL
LA REMISE

 **CRÉDIT AGRICOLE
DES SAVOIE**

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 5735404
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Nom et adresse du bénéficiaire
**MONSIEUR ANTHONIOZ VALENTIN
2111 ROUTE DES CHAVANNES
74280 LES GETS**

Credit sous réserve de vérification
détailée et de bonne fin

Date de remise :

Nombre de chèques :

Signature

International Banking Account Number (IBAN)
FR76 1810 6000 2896 7380 0769 475
Bank Identification Code (BIC)
AGRIFRPP881

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

à compléter dans tous les cas

1 8 1 0 6 0 0 0 2 8 9 6 7 3 8 0 0 7 6 9 4 7 5

TOTAL REMISE 

